

DOCUMENT D'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2018



APPEL A PROJETS 2018



I - CONTEXTE

La refonte de la géographie prioritaire a sensiblement impacté le territoire, la ville d'Aubagne n'a conservé qu'un seul quartier prioritaire, **Le Charrel**. Néanmoins les quartiers, **Ganteaume, Tourtelle, Centre-ville et Palissy** restent des territoires de veille active pouvant bénéficier d'un programme d'actions dans le cadre du Contrat de Ville CAPAE/Aubagne 2015-2020.

Ce Contrat de Ville prévoit un engagement partenarial institutionnel affirmé afin de renforcer la cohésion sociale urbaine au sein de ces territoires fragilisés. L'objectif de cet appel à projets sera de favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville, et de promouvoir des actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants du territoire prioritaire, en lien avec le conseil citoyen.

II - LES AXES PRIORITAIRES PAR PILIER

1 : PILIER COHESION SOCIALE

- 1.1 ACCES AUX DROITS :

Favoriser les actions en matière de réduction de la fracture numérique ;

Promouvoir les actions individuelles et collectives pour favoriser l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme ;

Promouvoir l'accompagnement des personnes les plus fragilisées dans leur accès aux droits ;

Promouvoir l'intervention des services publics par une présence de proximité.

- 1.2 PREVENTION EDUCATIVE :

Développer des actions structurantes en direction des jeunes et en particulier au sein des collèges et des lycées ;

Développer la présence éducative au sein des lieux de vie et « aller vers » les publics en voie de désocialisation ;

Amplifier ou conforter la mise en place de lieux d'accueil et d'animation à destination de la jeunesse ;

Développer des projets collectifs d'animation et de prévention adaptés en direction des jeunes ;

Proposer la mise en place de chantiers éducatifs collectifs ou individuels visant à créer une relation de confiance avec le public ;

Construire une démarche d'accompagnement vers l'autonomie des 18 / 25 ans du territoire, en valorisant les ressources des jeunes.

- **1.3 GUIDANCE PARENTALE :**

Promouvoir les actions d'accompagnement des familles, accompagner et orienter vers les structures dédiées à la parentalité.

- **1.4 REUSSITE EDUCATIVE :**

Lutter dès le plus jeune âge contre l'échec scolaire ;

Développer des parcours d'accompagnement individualisés à l'élève et à la famille ;

Développer des actions partenariales entre les collèges, les lycées et les acteurs de prévention visant à lutter contre l'échec et la rupture scolaire.

- **1.5 PARTICIPATION DES HABITANTS :**

Favoriser la rencontre et le « aller vers » les publics, tisser du lien dans le cadre de la libre adhésion ;

Accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir et leur créativité ;

Développer une démarche d'appui aux projets Habitants en matière de vivre ensemble et de solidarité ;

Accompagner une démarche de participation Habitante dans la mise en place d'ateliers urbains.

- **1.6 DYNAMIQUE ET LIEN SOCIAL :**

Promouvoir les projets de végétalisation en ville comme outils de lien social ;

Soutenir la démarche de café associatif et culturel au sein des quartiers concernés par le contrat de ville ;

Faciliter l'expression « des cultures et des arts dans la rue » comme outils de lien social.

- **1.7 PREVENTION SANTE :**

Prévenir les inégalités en matière de santé publique, et développer l'accès aux soins pour tous ;

Favoriser la médiation santé et les démarches allant vers les plus fragiles, en partenariat avec les acteurs du territoire.

- **1.8 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :**

Accompagner la libération de la parole dans des espaces d'écoute bienveillants ;

Favoriser et valoriser les initiatives habitantes de lutte contre les discriminations ;

Poursuivre la formation des acteurs et des habitants dans ce domaine ;

Lutter de manière systémique contre toutes les formes de discriminations.

2 : PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1 INSERTION ET EMPLOI :

Diversifier les supports d'insertion par l'activité économique ;

Faciliter l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en associant accompagnement individuel et collectif, et en favorisant la connaissance et la rencontre avec l'environnement économique ;

Encourager les expérimentations favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, en mettant en avant les potentialités des individus et en requalifiant l'offre d'emploi ;

Accompagner les démarches de soutien à l'artisanat ;

Soutenir la création d'activité ;

Promouvoir et développer les liens entre les partenaires du territoire sur la thématique de l'insertion professionnelle.

3 : PILIER CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE

- 3.1 HABITAT :

Améliorer les conditions d'habitat et lutter contre le logement indécent.

- 3.2 GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET CADRE DE VIE :

Développer la Gestion Urbaine de Proximité comme vecteur d'entrée de la qualité de vie et de démocratie locale ;

Structurer la démarche d'ateliers urbains avec les Habitants et les bailleurs sociaux, afin de rénover les espaces extérieurs des quartiers au regard des dynamiques habitantes ;

Développer les actions d'insertion permettant de valoriser le cadre de vie du quartier (micro- chantiers, chantiers éducatifs, chantier-écoles, ateliers chantiers d'insertion,...) ;

Développer des jardins participatifs et éducatifs au sein des quartiers ;

Développer des espaces dédiés à la convivialité et aux festivités au sein des quartiers ;

Mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'entretien des espaces communs, et à la protection de l'environnement.

- 3.3 AMENAGEMENT :

Soutenir des projets de « résidentialisation » des quartiers au regard des démarches participatives habitantes.

4 : PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- 4.1 CITOYENNETE ET SECURITE :

Animer des espaces de travail avec les Habitants visant à co-construire un engagement citoyen et institutionnel valorisant la qualité de vie et le bien vivre ensemble.

- 4.2 CITOYENNETE ET VALEUR DE LA REPUBLIQUE :

Former les acteurs du territoire sur les questions de laïcité et de valeurs de la république.

III - LES CONDITIONS DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2018

DU CONTRAT DE VILLE CAPAE 2015-2020

Les associations qui souhaitent déposer un dossier de demande de subvention devront répondre aux engagements du projet de territoire de la Ville d'AUBAGNE (cf. document téléchargeable sur le site de la ville). Aussi, l'équipe de la Politique de la Ville restera disponible pour accompagner les associations dans le montage de leurs projets.

Lancement de l'appel à projets 30 novembre 2017	cf. document téléchargeable sur le site de la ville sous le lien : http://www.aubagne.fr/fr/services/2167/politique-de-la-ville.html
Présentation de l'appel à projets	Le 5 décembre 2017 Salle Ambroise Croizat à 18h
Du 30 novembre au 20 décembre 2017	Rencontres avec les porteurs de projets et le service politique de la ville afin de construire les dossiers (projets pédagogiques, proposition de ventilation financière par financeur ...) Un accompagnement personnalisé peut être nécessaire afin de rassembler les ressources partenariales par action. (contact service Politique de la Ville 04 42 18 19 19 poste 1439 – politiqueville@aubagne.fr)
22 décembre 2017	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions complet le 22/12/2017 à 17h30 Dépôts des dossiers signés et tamponnés de fonctionnement et d'investissement à remettre par mail à l'adresse suivante : politiqueville@aubagne.fr

	<p>Concernant les envois par mail, les dossiers devront être scannés avec les signatures et les tampons du porteur de projet.</p> <p>Ou à déposer au service Politique de la Ville dans les locaux de la DSP 14 avenue Antide Boyer du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.</p> <p>Suite à l’instruction de la programmation, les projets qui feront l’objet d’un soutien du Conseil Départemental devront faire l’objet d’une saisie en ligne par les associations</p> <p>Dépôt des dossiers complet sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental (cf. annexe détaillée dans la rubrique IV)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet (nouveau dossier de demande de subvention) sera saisi en « Projet Spécifique » - L’intitulé du projet suivra le modèle : « APCV 2018 – territoire concerné – libellé de l’action ». - Pour tout projet en renouvellement, il sera obligatoirement complété par un compte rendu moral et financier de l’action de l’année N-1 (2017 pour l’année 2018)
29 décembre 2017	Transmission des dossiers de demandes de subvention aux partenaires signataires du contrat de ville
Février 2018	Comité technique
Mars 2018	Comité de pilotage

Il appartient à l’association de veiller à la bonne transmission de son ou ses dossier(s) auprès du service Politique de la Ville.

RAPPEL IMPORTANT : LES FINANCEMENTS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SE MOBILISENT SUR DES ACTIONS STRUCTURANTES ET NE CONCERNENT AUCUNEMENT LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS.

IV- ANNEXES

1 : LES ORIENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE :

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX CONTRATS DE VILLE

En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité de territoire, Maisons Départementales de la Solidarité de proximité, Pôles d'insertion, Pôles inspecteurs Enfance-Famille, les Centres de Planification et d'Education Familiale, le Centre de lutte anti tuberculeuse, les CIDAG-CIDDIST, les Centres Médico Psycho Pédagogique...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser

1. la jeunesse et son accès à :
 - l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
 - la culture, aux sports et aux loisirs.
2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle.
3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATIONS DES CONTRATS DE VILLE – PROJETS SPECIFIQUES

OBJECTIF

Soutenir des **projets spécifiques innovants** au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

BENEFICIAIRES

Les structures ou associations dont les projets:

- **Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

- **Répondent à des enjeux en matière :**

 **d'éducation-prévention**

 **d'insertion et développement économique**

 **d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie**

L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.

CONDITIONS/ELIGIBILITES

- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association
- Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés définis ci-dessus
- Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte rendu moral et financier de l'année N-1
- L'association doit répondre à un appel à projet et l'action doit être préalablement validée par le comité technique et le comité de pilotage du contrat de ville
- L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessous.

Le dispositif permet d'apporter une aide départementale pour des actions intéressant 3 domaines :

1. Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :

* à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).

* à la culture aux sports et aux loisirs.

2. Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.

3. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de comités des fêtes, de fêtes de quartier ou d'anniversaire de structure, du fonctionnement général des amicales de locataires ou de parents d'élèves.

NATURE DES AIDES ACCORDEES

Subvention pour une action spécifique.

Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir des projets récurrents sur plusieurs années.

MODALITES

Se reporter à la rubrique « Subventions, mode d'emploi ».

DELAIS DE REALISATION

La transmission du compte rendu moral et financier est obligatoire avant tout passage en commission permanente pour les dossiers en renouvellement, au plus tard, le 30 juin de l'année N, pour une action N-1.

Se reporter à la rubrique « Subventions, mode d'emploi ».

FORMULATION DE LA DEMANDE

1. Dépôt des dossiers auprès des chefs de projets des intercommunalités pour examen et transmission aux partenaires.
2. Examen des dossiers retenus par les comités techniques partenariaux.
3. Validation technique par le comité de pilotage qui ne vaut pas validation de la Collectivité.
4. **Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental à l'identique du dossier de demande de subvention** déposé aux intercommunalités.
 - Le projet sera saisi en « **Projet spécifique** ».
 - L'association déposera également sur la plateforme le dossier de demande de subvention, tel que déjà déposé au Conseil de Territoire concerné, sous l'onglet formulaire spécifique.
 - **L'intitulé du projet suivra le modèle : « APCV 2018 – territoire concerné – libellé de l'action ».**
 - **Pour tout projet en renouvellement, il sera obligatoirement complété par le compte-rendu moral et financier de l'action, signé, de l'année N-1 (2017 pour les demandes de 2018).**

Une assistance à la saisie informatique des dossiers est prévue sur le site du CD13
assistance.associations@cg13.fr

5. Instruction par les services du Département selon les modalités indiquées à l'étape 3 du circuit des demandes de subventions (pages 10 et 11).

Renseignements disponibles auprès du Service Politique de la ville :
Secrétariat : 04.13.31.37.75

2 : LES ORIENTATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la Politique de la Ville.

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la Politique de la Ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la Politique de la Ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la Politique de la Ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

- Cohésion sociale : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.
- Cadre de Vie et renouvellement Urbain : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.
- Développement Economique et Emploi : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment un volet petite enfance (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), un volet parentalité (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), un volet enfance-jeunesse avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement de l'offre d'accueil).

Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF (dématérialisation, réglementation simplifiée), un volet détection du non recours et accès effectif aux droits (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le cadre du schéma des politiques familiales et sociales :

- Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)
- Soutien à la fonction parentale
- Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)
- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité
- Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le schéma départemental des services aux familles signé le 19 décembre 2014.

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation.
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

En direction d'un même public : la famille, l'enfant, le jeune.

Au travers de préoccupations partagées : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires.

En développant une approche préventive des besoins : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels.

En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

- Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
- En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
- En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

3 : LES ORIENTATIONS DE LA VILLE D'AUBAGNE :

Pour la ville d'Aubagne les thématiques sont :

Emploi formation insertion :

- favoriser l'accès à l'emploi des jeunes par un accompagnement renforcé vers les structures d'insertion par l'activité économique du territoire ;
- favoriser la mobilité des habitants vers les sites d'emploi grâce aux transports publics ;
- favoriser des initiatives innovantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Education/ parentalité :

- favoriser la réussite scolaire par des projets d'aide aux acquisitions de savoirs, installer dès le plus jeune âge les règles du bien vivre ensemble ;
- lutter contre les violences à l'école ;
- lutter contre les ruptures scolaires ;
- développer les actions de soutien à la parentalité en lien avec les autres acteurs éducatifs ;
- favoriser les espaces de participation à la citoyenneté des enfants et des jeunes et les pratiques d'éducation populaire dans et hors du quartier.

Santé :

- développer l'accès aux soins ;
- prévenir les conduites à risque ;
- promouvoir l'éducation à la santé.

Tranquillité publique/prévention de la délinquance :

- promouvoir un usage pacifié de l'espace public ;
- installer la médiation sociale comme réponse aux incivilités et aux problèmes de tranquillité publique ;
- redonner sa place à la police de proximité ;
- protéger les jeunes contre les conduites à risque ;
- garantir l'équité de traitement et lutter contre les discriminations.

Cadre de vie/ habitat /déplacement :

- développer grâce aux maisons de quartiers la proximité des services aux publics ;
- dans le respect de l'environnement améliorer le cadre de vie et les aménagements de l'espace public avec le bailleur ;
- garantir par la médiation sociale la qualité de vie dans la cité et les transports, favoriser l'accès à la culture et aux sports ;
- Faire émerger et promouvoir une représentation positive des quartiers prioritaires ou en veille et de leurs habitants ;
- favoriser l'égalité homme /femme.

La proximité des publics destinataires de ces actions, habitants de la cité du Charrel et des quartiers en veille, devra être recherchée ; ils devront être au cœur des projets et leur participation devra être intégrée à travers le conseil citoyen.